



L'activation du comportement de recherche d'emploi

L'expérience belge du case management

Michèle BAUKENS –Conseiller général ONEM- Lille 27/04/07

- L'activation du comportement de recherche d'emploi comporte deux volets:
 - 1. Un accompagnement des chômeurs par les Régions et Communautés, compétentes en matière d'emploi et de formation
 - 2. Un suivi de leur disponibilité par l'Etat fédéral, compétent pour l'octroi des allocations de chômage

- L'Onem assure le suivi de l'obligation de recherche active d'emploi



Chiffres clés du marché de l'emploi en Belgique

	B	UE (15)
Population	10.396	378.066
Emploi total	4.166	172.127
Taux d'emploi (15-64)	60,3	64,7
Taux d'emploi (15-24)	27,8	40
Taux d'emploi (25-54)	77,3	77,6
Taux d'emploi (55-64)	30	42,5
Taux de chômage	7,8	8,1
Taux de chômage de longue durée	4,3	4

L'emploi en Europe, 2005, Commission européenne

Caractéristiques du régime belge d'assurance chômage

- **2.1 Principes:**
 - Allocations d'attente pour les jeunes
 - Octroi des allocations pour une durée illimitée
 - Montant des allocations assez bas (max : 1067 €/mois)

- **2.2 Suivi de la disponibilité (avant le 1/7/2004):**
 - Obligation de disponibilité passive
 - Contrôle réduit : peu d'informations sur la disponibilité des chômeurs transmises par les Régions et Communautés
 - Pour une minorité de chômeurs, possibilité de suspension en cas de chômage de longue durée



La mise en œuvre du dispositif de suivi des chômeurs

- Défi : mise en oeuvre rapide d'une mission gigantesque : organiser des entretiens réguliers avec
 - 95.000 chômeurs de moins de 30 ans
 - 75.000 chômeurs de 30 à 39 ans
 - 70.000 chômeurs de 40 à 49 ans
- Engagement de 120 facilitateurs et facilitateurs-coordonateurs

Le métier de facilitateur

- Pour effectuer les entretiens de suivi des chômeurs, deux nouvelles fonctions ont été créées au sein de l'ONEM
 - ✓ La fonction de facilitateur
 - ✓ La fonction de coordinateur - facilitateur
- Work-shop mensuel avec cas concrets

Schéma général

- phase préliminaire: information du chômeur
(Organisme de paiement, Service de l'emploi, ONEM)
- 1er entretien
(après 15/21 mois de chômage)
- 2ème entretien
(au plus tôt 4 mois après 1er entretien)
- 3ème entretien
(au plus tôt 4 mois après 2ème entretien)
- recours Commission administrative nationale
- ou recours judiciaire

Au début du chômage

- Le chômeur est informé de ses droits et obligations en ce compris la procédure de suivi de ses recherches d'emploi par le service de l'emploi et par son organisme de paiement

En cours de chômage

- L'Onem rappelle par courrier au chômeur e.a. son obligation de recherche active d'emploi et le fait qu'il sera invité prochainement à un entretien

Premier entretien (1)

Qui peut être convoqué ?

- Le chômeur complet, obligatoirement inscrit comme demandeur d'emploi, au chômage depuis **15 mois au moins** (< 25 ans) ou depuis **21 mois au moins** (25 ans et +)

Objectifs

- évaluer les efforts du chômeur (**principalement** pendant les 12 derniers mois)
- proposer un plan d'action (contrat) en cas d'évaluation négative

Premier entretien (2)

L'évaluation est basée sur :

- les infos déjà connues par l'ONEM
 - dans les bases de données : périodes de chômage, de travail, reprises d'études ...
 - provenant du service de l'emploi : actions d'accompagnement, de formation ...
- les infos communiquées par le chômeur :
 - projet professionnel
 - situation personnelle
 - démarches pour augmenter ses compétences
 - démarches de recherche d'emploi

Premier entretien (3)

Il est tenu compte

- de l'âge du chômeur,
- de son niveau de formation,
- de ses aptitudes ,
- de sa situation sociale et familiale,
- de ses possibilités de déplacement,
- de la situation du marché de l'emploi dans la sous-région,...

Evaluation positive : nouvel entretien dans 16 mois

Evaluation négative : plan d'action repris dans un contrat

Premier entretien (4)

Plan d'action :

- Action obligatoire : reprendre contact avec le service de l'emploi,
- Autres actions (au moins 3) :
 - S'inscrire dans x agences d'intérim
 - Consulter les journaux et répondre à x offres d'emploi
 - Poser sa candidature auprès de x entreprises
 - ...

Pas de sanction, sauf :

- Refus de signer le contrat : suspension temporaire (4 mois)

Quand ?

- 4 mois après le 1er entretien

Objectifs

- évaluer le respect du 1er contrat
- proposer un plan d'action + intensif (2ème contrat) en cas d'évaluation négative

Evaluation positive : nouvel entretien dans 12 mois

Evaluation négative : contrat + sanction

Sanction :

- évaluation négative : suspension limitée (4 mois)
- refus de signer le 2ème contrat : suspension totale

Quand ?

- 4 mois après le 2ème entretien

Objectifs

- évaluer le respect du 2ème contrat

Evaluation positive :

- nouvel entretien dans 12 mois

Evaluation négative :

- exclusion

Sanction :

- 1er et 2ème entretien : suspension jusqu'à présentation
Suspension retirée si :
 - motif valable
 - présentation dans les 30 jours + contrat

- 3ème entretien : exclusion

Deux possibilités de recours:

- recours administratif (Commission administrative nationale)
- recours judiciaire (Tribunal du travail)



Evaluation

Evaluation quantitative (situation au 31.12.2006)

374.963 chômeurs avertis

- 96.634 premiers entretiens
- 53 % ont fait des efforts suffisants
- 10.944 2èmes entretiens
- 52 % ont respecté leur contrat
- 845 3èmes entretiens
- 36 % ont respecté leur contrat

- La procédure fonctionne comme prévu
- La majorité des chômeurs sont satisfaits
 - On « s'intéresse à eux »
 - Ils sont accompagnés
 - Traitement correct et décision équitable
- Pas de réaction négative dans les médias
- Pas de réaction négative des syndicats (qui accompagnent/assistent les chômeurs)
- Pas de plainte auprès du médiateur fédéral
- Peu de recours (presque tous non fondés)